

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3600**

commune (s) :

objet : Fourniture de polymères destinés aux stations d'épuration et de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, au centre de valorisation thermique des déchets urbains Lyon-Sud de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3600**

objet : **Fourniture de polymères destinés aux stations d'épuration et de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, au centre de valorisation thermique des déchets urbains Lyon-Sud de la Communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de polymères destinés aux stations d'épuration et de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, au centre de valorisation thermique des déchets urbains Lyon-Sud de la Communauté urbaine de Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC et maximum de 540 000 € HT, soit 645 840 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché relatif à la fourniture de polymères destinés aux stations d'épuration et de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, au centre de valorisation thermique des déchets urbains Lyon-Sud de la Communauté urbaine de Lyon,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de polymères destinés aux stations d'épuration et de relèvement, aux ouvrages annexes du réseau d'assainissement, au centre de valorisation thermique des déchets urbains Lyon-Sud de la Communauté urbaine de Lyon, et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC et maximum de 540 000 € HT, soit 645 840 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense annuelle en résultant soit 180 000 € HT au minimum et 540 000 € HT au maximum sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 à 2017 - sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.